

RÈGLEMENT DU CROSS D'AUBAGNE EN PROVENCE

ART. 1

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.A. loisir ou compétition, et aux non-licenciés munis au choix:

- d'un «Pass'J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Liste des fédérations agréées acceptées :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition » ou de « l'Athlétisme en compétition » ou de « la course à pied en compétition », datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

ART. 2

14 coupes seront attribuées dans les catégories suivantes

- Féminines: toutes catégories Poussine à Master
- Masculines: toutes catégories Poussin à Master.

Ces coupes seront décernées d'après les règlements régissant les Championnats de Cross F.F.A. (nombre de concurrents, placés à l'arrivée).

ART. 3

Les coupes sont attribuées définitivement aux athlètes les ayant gagnées.

ART. 4

Le club organisateur décline toute responsabilité pour les accidents, incidents ou vols pouvant survenir aux concurrents, officiels ou tiers, avant, pendant ou après les épreuves.

ART. 5

Toute réclamation, pour être reçue, devra être faite par écrit auprès du juge-arbitre désigné.

ART. 6

Tous les cas non prévus seront tranchés par le juge-arbitre ou directeur de réunion.

ART. 7

Les engagements devront parvenir au club organisateur 3 jours avant la course.
Exceptionnellement, les retardataires seront enregistrés sur place 2 heures avant la course.

ART. 8

L'engagement est gratuit jusqu'à 3 jours avant la course, payant 2€ au delà.

ART. 9

Les dossards seront retirés, une heure avant les épreuves, au Secrétariat de l'organisation.

U.A.V.H.

Maison des Sports

Immeuble le Galoubet - Avenue Fallen - 13400 AUBAGNE

Renseignements : Tél : 04 91 27 28 90

Fax : 09 57 84 35 09

e-mail : club.uavh@laposte.net - Web: <http://uavh.free.fr>